

**REGLEMENTS DES RESTAURANTS SCOLAIRES MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE GUEUGNON**
mis à jour le 17 mai 2011

La ville de Gueugnon assure pendant les semaines de scolarité un service de restauration dans les écoles de la commune ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

I) Incriptions forfaitaires

Les enfants peuvent être inscrits au forfait soit :

- Tous les jours,
- Un jour fixe au choix des familles,
- Selon un planning fixé au moment de l'inscription et au plus tard 7 jours avant qu'il soit effectif. (Il est impératif que l'enfant soit inscrit minimum 4 jours dans le mois)

Le tarif est de 2,10 € par repas. (tarif janvier 2011), l'inscription est nominative et est souscrite pour l'ensemble de la période cochée.

Vous pouvez inscrire votre enfant au service cuisine centrale (av. de la Déportation à Gueugnon) ou en téléchargeant la fiche d'inscription du site internet de la ville (<http://www.gueugnon.fr/restaurants-scolaires>). Il faut la remettre dûment remplie lors des vacances scolaires du lundi au vendredi de 8 h à midi (exception faite lors de reprise d'activité d'un parent ou nouveaux arrivants ...) ou pendant les vacances d'été (information dans les écoles en juin et dans le journal de Saône et Loire).

Toute inscription non effectuée au service cuisine centrale sera facturée au tarif repas occasionnel de 3.80 €

Les familles qui ont retenu le système de l'inscription forfaitaire reçoivent chaque fin de mois une facture à régler auprès du Receveur Municipal (Perception – Immeuble Administratif – Place de la Mairie)

II) Incriptions occasionnelles

Pour les repas occasionnels, les familles devront se rendre préalablement au service cuisine centrale :

- les lundi et jeudi de 11h30 à 13 h 00 exclusivement en période scolaire.
Aucune vente ne sera effectuée en dehors de ces horaires

pour acquérir les tickets de restauration afin que l'enfant puisse le présenter à la personne responsable du restaurant scolaire le midi. Le ticket sera vendu 3,80 € (tarif janvier 2011).

Il faut prévenir les enseignants au plus tard le matin même dès l'ouverture de l'école pour que le repas de l'enfant soit prévu pour le déjeuner.

L'enfant devra rappeler qu'il déjeune le jour même au moment de l'appel en classe.

III) Déduction des repas non pris :

En cas d'absence égale ou supérieure à une semaine pour les enfants inscrits au forfait, les repas non pris seront déduits de la facture sur production d'un justificatif (Certificat médical, etc...) faisant apparaître la période d'absence. Ce document devra parvenir en Mairie, au Service Cuisine centrale uniquement (éviter les intermédiaires : enseignants, personnel de cantine...) au moment de la période d'absence, à défaut de justificatif, la période sera facturée en totalité.

Une déduction est également opérée automatiquement pour les séjours en classe de découverte, voyages scolaires et de grève de l'instituteur.

IV) Fiche d'inscription

Que se soit pour les enfants inscrits au forfait ou occasionnellement, il est indispensable qu'une fiche d'inscription soit préalablement remplie et retournée à la cuisine centrale. Les renseignements que la fiche d'inscription contient sont nécessaires au bon encadrement de votre enfant (personne à prévenir en cas d'accident, dégoût pour un aliment, allergies...)

Procédure en cas d'accident

En cas d'accident, les personnels d'encadrement :

- pratiquent les premiers soins
- font intervenir les secours si nécessaire
- préviennent la famille (possible uniquement si la fiche d'inscription est bien remplie)
- déclarent l'accident auprès des services administratifs

Les familles autorisent à faire pratiquer tout geste médical ou chirurgical en cas d'urgence et les organismes sociaux de la famille prendront en charge les frais médicaux.

V) Décharges de responsabilité

Les enfants ne peuvent pas quitter le restaurant scolaire entre 11h45 et 13h45 sans que les parents n'aient fait les démarches nécessaires au préalable.

Les familles devront justifier le départ de l'enfant par écrit et signer une décharge de responsabilité auprès de la responsable du restaurant scolaire. Aucun enfant ne pourra partir seul, il devra être accompagné par un adulte responsable désigné au préalable. (visite médicale régulière ou non...)

Prise de médicaments : Dans le cadre des restaurants scolaires, le personnel d'encadrement n'est pas autorisé à administrer quel que médicament que ce soit, ni à en accorder la prise par les enfants eux-mêmes.

VI) Discipline :

Le temps de restauration scolaire doit permettre à chacun d'évoluer dans un climat aidant à la détente et à la récupération.

Les enfants évoluent au milieu d'autres personnes (enfants et adultes), chacun devra respecter les autres mais aussi le matériel et l'environnement qui l'entourent.

Si l'enfant perturbe le bon déroulement du restaurant scolaire, celui-ci sera interpellé par le personnel encadrant.

Si l'enfant met en danger autrui, se met en danger, dégrade le matériel ou les locaux, ou après plusieurs avertissements oraux par le personnel, les parents seront informés par écrit de son indiscipline.

Après avertissement de la famille, si l'enfant persiste, les parents seront invités à venir rencontrer les responsables municipaux afin de régler les problèmes ou de définir les sanctions à prendre.

Si après les différentes démarches effectuées auprès de l'enfant et de sa famille, les problèmes persistent, la municipalité pourra envisager l'exclusion de l'enfant.

VII) Objectifs pédagogiques

Le restaurant scolaire est un lieu de vie éducatif, où il est important que les enfants apprennent :

- leurs besoins alimentaires :

Il est demandé aux enfants de goûter un peu de tout et d'avoir une alimentation diversifiée. Il est donc important que les parents signalent dès le début, si l'enfant a des allergies ou des goûts pour certains aliments. Ces renseignements devront être inscrits sur la fiche d'inscription. Les familles peuvent également contacter les responsables des restaurants scolaires.

- à vivre en collectivité :

Dans le restaurant scolaire, l'enfant évolue au milieu d'autres élèves et d'adultes. Chacun devra donc respecter les autres, mais aussi le matériel et l'environnement qui l'entourent. *Un règlement de vie collective sera écrit et mis en place par les enfants et le personnel de chaque restaurant scolaire en début d'année scolaire.*

VOS CONTACTS

**Cuisine centrale (uniquement le matin)
Service Education**

03.85.85.32.73
03.85.85.80.95

Restaurant scolaire Pasteur

03.85.85.54.84

Restaurant scolaire Jean Macé

03.85.85.39.80

Restaurant scolaire Bruyères

03.85.85.25.69

Garderie des Gachères

03.85.85.45.30

Garderie des Bruyères

03.85.85.03.99

Halte garderie des Riaux

03.85.85.17.06

